



Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE  
VAUCLUSE

Conseiller Pédagogique  
Départemental EPS

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames les Directrices d'école,  
Messieurs les Directeurs d'école  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Référence  
09/2011

Dossier suivi par  
Bernard MATHIEU

Téléphone  
04 90 27 76 66

Fax  
04 90 27 76 39

Mél.  
bernard.mathieu  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet :** Natation à l'école.

**Réf. :** Circ. 2011-090 du 07/07/2011 (BOEN n° 28 du 14/07/2011)

J'attire votre attention sur la parution d'une nouvelle circulaire relative à l'enseignement de la natation à l'école. Grâce à votre engagement, la pratique de la natation scolaire représente dans notre département une part importante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités aquatiques contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir les compétences définies dans les programmes. Elles participent aux acquisitions décrites dans le socle commun de connaissances et de compétences dont elles constituent l'une des composantes.

La circulaire citée en référence décrit avec précision le niveau d'exigence attendu d'un élève à l'issue de l'école élémentaire à travers la déclinaison des deux premiers paliers du « savoir nager », présenté comme une priorité nationale. Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra que les enseignants **rendent compte du niveau de réussite atteint par leurs élèves et renseignent les fiches de résultats à retourner à l'IEN en fin de module**. L'équipe EPS s'est mobilisée pour accompagner cette opération en vous proposant des documents pré-remplis.

Je vous demande d'apporter tout votre soutien à cette opération en informant de l'intérêt et de l'évolution du contenu des tests évaluatifs non seulement les enseignants de votre école mais aussi les personnels communaux impliqués dans l'enseignement de la natation. C'est par l'efficacité de l'enseignement de la natation à l'école, au regard des compétences attendues et mesurées à travers ces tests, que nous pourrions pleinement légitimer l'investissement humain et financier consacré par les communes et l'Education Nationale.

Je vous remercie pour votre vigilance constante et votre précieuse implication dans ces enseignements.

Bernard LELOUCH

# Recommandations particulières à l'enseignement de la natation (année scolaire 2011/2012)

## 1. Projet des classes et procédures

Le dispositif mis en place répond à un double souci :

- simplifier les démarches administratives,
- satisfaire aux exigences réglementaires.

Dorénavant, il ne vous sera demandé qu'un simple visa à apposer au niveau de chaque école (directeur + enseignants concernés) sur le document (« dispositif-cadre ») transmis avant le début de l'action par le CP EPS de votre circonscription. Ce visa constitue néanmoins un engagement contractuel dans le cadre de l'**agrément**.

Le projet pédagogique de chaque enseignant venant ensuite s'inscrire en référence à ce dispositif (cf.§ 3).

## 2. Exigences attendues

Les enseignements seront organisés en « modules » ainsi que le prévoient les programmes de l'école primaire. Pour baliser les réalisations des élèves et afin d'aider les maîtres à organiser leurs enseignements, la circulaire ministérielle définit le contenu de tests significatifs d'un niveau de maîtrise de la compétence « Adapter ses déplacements ... ». Pour l'école primaire, 2 paliers sont décrits : ils sont développés en annexe à ce courrier.

NB : Ces tests se distinguent et ne se substituent pas au test réglementaire obligatoire préalable à la pratique des activités nautiques. (Circulaire 2000-075)

**IMPORTANT** : Ces tests seront proposés à tous les élèves à l'issue de leur dernière période d'apprentissage de la natation, quel que soit le nombre de séances vécues à la piscine. J'ai demandé aux CP EPS de suivre cette opération au plus près : **chaque enseignant complétera le relevé récapitulatif de sa classe avec une extrême rigueur avant de le transmettre à son IEN**, à l'issue du module.

Une fiche de gestion est fournie en annexe.

Pour satisfaire au besoin de continuité des enseignements, il vous appartient de compléter les livrets de compétences en fonction des résultats obtenus par les élèves.

## 3. Mise en œuvre

Programmation de l'enseignement de la natation (illustration des directives nationales\*)

CYCLE 2 Priorité nationale			CYCLE 3
GS	CP	CE1	CE2 ou CM1 ou CM2
Priorité 2 (cadre du PAD)	Priorité 1		Priorité 3
10 à 15 séances	10 à 15 séances	10 à 15 séances	7 à 10 séances

\*différentes possibilités selon disponibilité des bassins et cadre départemental de recours aux IE

### Contenus d'enseignement

Au-delà du « dispositif cadre » propre à chaque bassin, véritable projet de circonscription, il conviendra, pour les équipes d'encadrement, de fixer des contenus d'apprentissage et des dispositifs pédagogiques qui permettront la réussite aux tests d'évaluation institutionnels. Les résultats obtenus par les élèves, en distinguant le degré de réussite pour chacun des items, devraient permettre d'envisager d'éventuelles révisions de l'enseignement dispensé (évaluation diagnostique). Les équipes pédagogiques pourront utilement s'inspirer des contenus élaborés à partir d'un travail réalisé par l'équipe EPS et disponibles sur le site internet de l'IA 84 : [pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr) (rubrique EPS - les contenus d'enseignement - les APS).

### Réunion de concertation pédagogique

L'enseignement de la natation exige une programmation rigoureuse des activités et une concertation réelle de tous les acteurs.

Une **concertation en amont** est réglementairement **obligatoire**. Elle réunit tous les intervenants amenés à collaborer pour l'enseignement de l'activité. Elle a pour objectif de présenter ou d'élaborer le projet pédagogique placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe :

- répartir les tâches, définir les rôles et les responsabilités de chacun,
- envisager les contenus d'apprentissage proposés,
- définir les différents temps d'évaluation et préciser les niveaux d'habileté attendus,
- harmoniser les pratiques pédagogiques.

## 4. Encadrement

La responsabilité de l'organisation pédagogique est assurée par l'enseignant de la classe ou à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il **« conduit la leçon »** et participe donc activement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

### Les différentes catégories de personnels

L'encadrement peut être complété par d'autres personnes, qui, lorsqu'elles participent aux activités d'enseignement en prenant en charge un groupe d'élèves, sont soumises à agrément de l'Inspecteur d'Académie (cf.§1).

#### **-Les professionnels qualifiés**

En référence à l'article L.363-1 du code de l'éducation, ce sont :

- les enseignants dans l'exercice de leurs missions,
- les personnels chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives : FTAPS catégorie A ou B ; et les titulaires de diplômes spécifiques (BEESAN, MNS, BPJEPS, ... : se renseigner auprès du CPD)

#### **-Cas des intervenants bénévoles**

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il est souhaitable de veiller à ce que le recours à des bénévoles ne soit pas trop important. En effet, le nombre d'adultes présents sur le bord du bassin peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

L'agrément des bénévoles nécessite une habilitation préalable, qui fait suite à :

- la participation à une session de formation et d'information
- la réussite à un test de contrôle des capacités physiques

Cette habilitation, placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, est exclusivement délivrée par un membre de l'équipe EPS (CPC, CPD)

- **Cas particulier** les ATSEM, AED, personnels rémunérés, ne sont pas des professionnels des APS et ils ne peuvent, à ce titre, être inclus dans le calcul du taux d'encadrement réglementaire général de la classe. **Accompagnateurs**, ils interviennent essentiellement pour les tâches de la vie collective (transport, vestiaire, toilettes, douche), l'action des ATSEM peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau mais ne peuvent être responsables d'un groupe d'élèves.

L'action des AVSi doit *se limiter à l'aide et au soutien, y compris dans l'eau, du seul élève dont ils ont la charge.*

### Taux d'encadrement (cas général)

Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés pour une classe (professionnels qualifiés ou bénévoles)

Elémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé pour une classe (professionnel qualifié ou bénévole)

## 5. Surveillance et sécurité

Le cadre général de surveillance est défini par le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin.

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du diplôme de MNS, du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » à l'exclusion de tout autre diplôme. **Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.** Il ne doit pas être compté dans le taux d'encadrement.

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans sa présence.

La sécurité doit être active et permanente : les formes de travail, les acquisitions des élèves, leur sensibilisation aux règles de fonctionnement contribuent à la construction de cette sécurité active.

**Chaque adulte disposera d'une fiche nominative du groupe dont il a la responsabilité.**

De plus, un comptage régulier des élèves (notamment lors des mouvements en début et en fin de séquence), ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière.

## CARACTERISATION DES NIVEAUX D'AUTONOMIE (circ. 2011.090)

### PALIER 1 (« fin de cycle 2 »)

CONTENU 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 15m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis:

- S'immerger en sautant dans l'eau,
- se déplacer sous l'eau pour passer sous un obstacle flottant (≈50cm)
- se laisser flotter (≈ 5 secondes)
- rejoindre le bord.

Conseiller Pédagogique  
Départemental EPS

Dossier suivi par  
Bernard MATHIEU

Téléphone  
04 90 27 76 66

Fax  
04 90 27 76 38

Mél.  
bernard.mathieu  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 04

### PALIER 2 (« fin de cycle 3 »)

CONTENU 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 30 m dans les conditions suivantes :

- 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis
- en bout de bassin, réaliser une coulée ...
- et une reprise de nage ...
- pour rejoindre le bord.

Enchaîner sans reprise d'appuis

- un saut ou plongeon en grande profondeur
- un déplacement en immersion pour aller passer dans un cerceau (placé à 80cm de profondeur)
- surnager 5 à 10 secondes
- regagner le bord.

### SUGGESTION D'ORGANISATION

Il conviendra d'aménager des ateliers de passage des tests (1 ou 2 selon les possibilités) en même temps qu'une zone libre dans laquelle la moitié de l'effectif par exemple continuera à fonctionner sur d'autres types de contenus. Il s'agit de faire en sorte que même lors de cette dernière séance une quantité d'action suffisante soit proposée à chaque élève.

Cette séance devrait lui permettre d'évaluer ses acquis en terme de savoirs faire. Rester attentif au degré de fatigue des élèves amenés à réaliser plusieurs passages. (Sécurité, Fiabilité des résultats)



ECOLE : \_\_\_\_\_

CLASSE : \_\_\_\_\_

**ATTENTION : la validation d'un PALIER s'entend 2 parties réussies**

NOM Prénom	PALIER 1 2 parties avec temps de récupération				PALIER 2 2 parties avec temps de récupération				
	Partie 1	Partie 2		Partie 1	Partie 2				
	items tous réussis et réalisés enchaînés.	items tous réussis et réalisés enchaînés.	items tous réussis et réalisés enchaînés.	items tous réussis et réalisés enchaînés.	items tous réussis et réalisés enchaînés.	items tous réussis et réalisés enchaînés.			
	Se déplacer sur 15m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis	S'immerger en sautant dans l'eau ...	S'immerger en sautant dans l'eau pour passer sous un objet flottant (=50cm) ...	Se déplacer sur 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis ;	Se déplacer sur 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis ;	Se déplacer sur 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis ;	Sauter ou plonger en grande profondeur...	... se déplacer pour passer dans un cerceau immergé à 80cm de profondeur...	... surnager 5 à 10 sec. ... et rejoindre le bord.
<b>TOTAL POUR LA CLASSE</b>									<b>PALIER 2 = _____</b>